



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°2 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Meysse (07)**

Avis n° 2025-ARA-AC-4069

Avis conforme délibéré le 30 octobre 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 30 octobre 2025 sous la coordination de Rasooly Emilie, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Rasooly Emilie attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025 et 7 juillet 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-4069, présentée le 04 août 2025 par la commune de Meysse (07), relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 24 septembre 2025 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de l'Ardèche en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que la commune de Meysse est située dans le département de l'Ardèche, elle compte 1 394 habitants sur une superficie de 19,18 km², est couverte par un PLU approuvé le 26 juin 2017 et fait partie du périmètre de la communauté de communes de Barrès Coiron et qu'elle est également comprise dans le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (Scot) Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Meysse a pour objet de :

- modifier la hauteur des constructions en zones UA et UB pour créer un secteur (UAh) de la zone UA entre la route départementale et la voie ferrée pour autoriser le R+4 (au lieu du R+3) et créer un secteur UBh entre la rue de Ribes et la voie ferrée pour autoriser le R+2,
- modifier la hauteur des clôtures dans la zone accueillant la gendarmerie (de 2 m à 2,2 m),
- actualiser les emplacements réservés (suppression des emplacements n°1, 3, 4 et 7 et réduction du n°5) ;

Considérant que le projet prévoit une densification de l'urbanisation ; qu'il n'aura pas d'incidence en matière de consommation foncière ni sur l'artificialisation des espaces, naturels agricoles et forestiers ;

Considérant que le sous-secteur UBh est partiellement touché par un aléa inondation¹, mais que cet aléa est modéré et n'implique pas une interdiction de l'urbanisation ;

Considérant qu'en matière de paysage et de patrimoine, les sous-secteurs UAh et UBh sont situés dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques mais les évolutions induites par le projet n'apparaissent pas susceptibles de présenter des incidences notables ;

Rappelant qu'une attention particulière devra être portée à la santé humaine, afin de préserver la qualité de vie des habitants notamment en matière d'ensoleillement, de végétalisation des abords et d'accès aux espaces extérieurs afin de prévenir les îlots de chaleur urbains ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meysse (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meysse (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

1 PPR inondation approuvé en janvier 2018 (source cerfa).

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Emilie Rasooly